



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 16 mai 2013

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

ARRETE N° 13 -684/SG/DRCTCV
Enregistré le : 16 mai 2013

portant renouvellement du
conseil scientifique régional du patrimoine naturel de La Réunion

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement et notamment l'article L.411-5-III ;

VU les articles R. 411-22 à R. 411-29 du code de l'environnement ;

VU la circulaire du 3 mai 2002 relative aux orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats ;

VU la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

VU le décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;

VU la circulaire DNP/CC n° 2004-1 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 26 octobre 2004 concernant la mise en œuvre du décret susvisé ;

VU l'avis du président du conseil régional du 19 avril 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (ci-après CSRPN) pour la région Réunion est composé de spécialistes reconnus pour leurs compétences scientifiques et leur connaissance du patrimoine naturel régional.

Article 2

Sont nommés membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel les 17 personnes suivantes :

M. Joël DUPONT

Spécialité : botanique

M. Patrick FROUIN

Spécialité : biologie marine

M. Serge QUILICI

Spécialité : entomologie

Mme Sonia RIBES

Spécialité : océanologie

M. Jacques ROCHAT

Spécialité : entomologie

M. Marc SALAMOLARD

Spécialité : ornithologie

M. Roland TROADEC

Spécialité : sédimentologie marine

Mme Sarah CACERES

Spécialité : zoologie

M. Hermann THOMAS

Spécialité : botanique

M. Julien TRIOLO

Spécialité : écologie forestière

M. Pierre VALADE

Spécialité : ichtyologie dulçaquicole

M. Vincent BOULLET

Spécialité : botanique

Mme Violaine DULAU

Spécialité : faune marine

M. Philippe MAIRINE

Spécialité : géologie

Mme Karine POTHIN

Spécialité : écologie des récifs coralliens

M. Mickaël SANCHEZ

Spécialité : herpétologie

M. Luc GIGORD

Spécialité : botanique

Les membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel sont désignés *intuitu personae* pour leur compétence scientifique. Les membres s'expriment donc en tant que personne experte de leur spécialité scientifique et non pas de l'organisme pour lequel ils travaillent ou ont travaillé.

Les membres du CSRPN sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 3

Le CSRPN peut être saisi soit par le préfet de région, soit par le président du conseil régional sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de La Réunion et notamment sur :

- la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel, lors de leur élaboration ou de leur mise à jour,
- les propositions de listes régionales d'espèces protégées prévues à l'article L411-2 la délivrance d'autorisation portant sur des espèces protégées, en application des articles L 411-1 et L 411-2,
- les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats prévues à l'article L 421-7 et leur mise en œuvre,
- les propositions de listes d'espèces dont la diffusion à La Réunion serait préjudiciable à la préservation du patrimoine biologique, des milieux naturels et des usages qui leur sont associés en application de l'article L.411-3,
- la mise en œuvre de la stratégie réunionnaise pour la biodiversité.

Le CSRPN est également consulté pour :

- la réalisation des plans de gestion écologique des réserves naturelles,
- la création des parc nationaux,
- la création des parcs naturels régionaux,
- l'élaboration d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Il peut être amené, à sa propre initiative, à la demande du préfet de région ou à la demande du président du conseil régional, à formuler des avis et des propositions sur la protection des espèces animales et végétales sauvages et sur la protection et la gestion des milieux naturels à La Réunion ainsi que sur les questions de sensibilisation, de formation, de recherche et d'innovation en matière de patrimoine naturel.

Article 4

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président et le vice-président sont élus à la majorité des membres présents et pour la durée du mandat du conseil. Les mandats de président et de vice-président sont renouvelables.

Article 5

Le CSRPN est convoqué par le président qui fixe l'ordre du jour.

Le CSRPN se réunit au moins deux fois par an en séance plénière. Le président est tenu de le convoquer si au moins la moitié de ses membres le demande. La réunion du CSRPN est de droit lorsque le préfet ou le président du conseil régional le demande.

Le CSRPN élabore un règlement intérieur précisant ses modalités de fonctionnement.

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel peut constituer en son sein des groupes de travail chargés de mener des réflexions spécifiques sur des questions particulières liées à la préservation du patrimoine naturel de la Réunion.

Article 6

Le secrétariat du conseil scientifique régional du patrimoine naturel est assuré par la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement.

Article 7

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel peut, en tant que de besoin, faire appel à des experts extérieurs en tant que personnalité ou représentant d'organisme qualifié invité, susceptible d'éclairer le CSRPN sur des questions à l'ordre du jour.

Sont notamment désignés comme experts extérieurs auprès du CSRPN, pour assister ce dernier, sur demande du président du CSRPN, dans ses domaines de compétence et pour apporter au conseil un éclairage sur le patrimoine naturel régional, les problèmes de conservation et la gestion des espaces naturels :

M. Roger LAVERGNE
Spécialité : botanique et ethnobotanique

M. Mathieu LE CORRE
Spécialité : ornithologie

M. Jean-Pascal QUOD
Spécialité : écolotoxicologie

M. Vincent FLORENS
Spécialité : malacologie terrestre

M. Thierry PAILLER
Spécialité : biologie végétale et botanique

M. Dominique STRASBERG
Spécialité : écologie terrestre et botanique

M. Emmanuel TESSIER
Spécialité : ichtyologie des récifs coralliens

M. Pierre BOSC
Spécialité : ichtyologie

M. Lionel BIGOT
Spécialité : écologie marine

Article 8

L'arrêté préfectoral DRCTCV N°729 du 16 mai 2011 portant renouvellement des membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de La Réunion est abrogé.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE